

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240607-lmc137865-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 juin 2024

Date de réception : 17 juin 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 3

ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu le courrier en date du 26 avril 2024 adressé par l'Observatoire de la Côte d'Azur relatif au renouvellement de ses instances suite à sa transformation en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°2023-1029 du 7 novembre 2023 portant organisation de l'Observatoire de la Côte d'Azur et plus particulièrement son article 7 prévoyant la composition de son conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme PAGANIN au sein de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à table ! » ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein de divers organismes ou commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer, à l'unanimité, au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au conseil d'administration de l'Observatoire de la Côte d'Azur :
 - Mme FRONTONI, en qualité de personnalité extérieure ;
- au sein de la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC « 06 à Table », en remplacement de Mme PAGANIN :
 - Mme ARINI ;

3°) de prendre acte que Mmes ARINI et FRONTONI se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental